



DATE DE  
CONVOCAATION  
**27 MARS 2015**

DATE D'AFFICHAGE  
**27 MARS 2015**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : **23**  
PRESENTS : **20**  
VOTANTS : **23**

**OBJET :**  
**SDE 03.**  
**Installation d'une  
borne de recharge  
pour véhicule  
électrique. Plan de  
financement.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quinze**

Le **deux avril à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET.**

**M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.**

**Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.**

**Mme MINARD de CHABANNES. M. HUSSON. Mme MERLE.**

**M. FUMOUX. M. VALERO. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN.**

**Mme DESMARD. Mme FERREIRA.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **Mme DUPERROUX. M. TALABARD. Mme PERICHON.**

**Madame FERREIRA Julie** a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 13 janvier 2015 décidant de transférer au SDE 03 la compétence « installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides » telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux **D'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier sur l'ensemble du département avec une petite participation du Conseil Général ; la borne sera installée devant la Salle de la Grenette, l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à **10 000,00 €**, la Commune se chargera de l'aménagement des places de recharge.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **800 €**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire,

.../...

- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.
- Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **800,00 €** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

Le Maire,

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

